

MAIRIE D'AMPLEPUS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

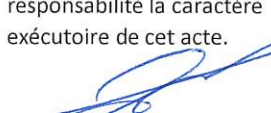
Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°20

OBJET :

MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.


En exercice : 27 membres

Présent(s) : 22

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 0

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

02/10/2026

Publication le :

02/10/2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Didier FOURNEL, maire.

Les membres présents en séance : Didier FOURNEL, Véronique PUTHINIER-DUMONTET, Thierry THOLIN, Patricia BALMONT, Thierry MIELLE, Christelle BRAVO RECORBET, Miguel GONCALVES, Jean-Jacques CARLETO, Monique CHAMPALLE ANESSI, Bernard ROCHE, Florent PORTIER, Chantal CHAMARANDE, Nathalie CHANFRAY, Annie LECOQ, Romain DUBREUIL, Sylvette GRANGE, Sindy BOURBON, Slaide NICODEMO, Eric LACROIX, Patrick PLANTIER, Annie LEFEBVRE, Alexis GARCIA

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Daniel BEAUMEL (pouvoir à Thierry MIELLE), Adèle RECORBET (pouvoir à Sindy BOURBON), Alexis DEBORD (pouvoir à Christelle BRAVO RECORBET), Corinne GELIN (pouvoir à Patrick PLANTIER), Lydie AUGAY (pouvoir à Eric LACROIX)

Le ou les membres absent(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29/09/2026 ;

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation à compter du 01/04/2027.

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc.).

Ces astreintes seront organisées :

- Sur la semaine complète en cas d'alerte météorologique
- Chaque semaine (week-end et jour férié inclus) toute l'année pour ce qui concerne les équipements communaux.

Article 2 : FIXE la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique : grades d'adjoint technique et d'agents de maîtrise, technicien territorial, ingénieur territorial relevant des services techniques suivants : espaces verts, voirie, bâtiment.

Article 3 : FIXE les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou se verront octroyer un repos compensateur.

Article 4 : DIT que les dépenses inhérentes la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 012- compte 64.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations.

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 29 septembre 2026

Le secrétaire de séance
Florent PORTIER



Le Maire,
Didier FURNEL

